

## Décision ANCOLS n° 2022-28

portant désignation d'un référent lanceur d'alerte.

---

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-1 à L. 342-20, L. 313-1 et R. 342-1 à R. 342-11 ;

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2022 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, portant nomination de monsieur Serge BOSSINI en tant que directeur général par intérim de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;

**Vu** la décision 2019-25 du 3 juin 2019 portant organisation de l'ANCOLS ;

**Vu** la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 et le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 ;

**Vu** les avis du comité technique du 17 novembre 2022 et du comité d'entreprise du 29 novembre 2022 ;

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Direction des affaires juridiques, est désignée en qualité d'entité référente du dispositif « lanceur d'alerte » au sein de l'ANCOLS. L'adresse mail dédiée est lanceurs dalerte@ancols.fr.

**Article 2** : la présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Article 3** : le secrétaire général de l'Agence nationale de contrôle du logement social est chargé de l'application de cette présente décision qui sera publiée sur le site Internet : [www.ancols.fr](http://www.ancols.fr).

Fait à La Défense, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le directeur général par intérim

  
Serge BOSSINI